



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation  
mondiale de la Santé**

**Europe**

---

**Comité régional de l'Europe**

EUR/RC68/6

Soixante-huitième session

**Rome (Italie), 17-20 septembre 2018**

6 août 2018

180508

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORIGINAL : ANGLAIS

## **Questions soulevées par les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif**

En mai 2018, la Soixante et onzième Assemblée mondiale de la santé a adopté 16 résolutions et 16 décisions, dont 10 résolutions et 4 décisions à caractère technique.

Lors de sa 143<sup>e</sup> session, tenue en mai 2018, le Conseil exécutif a adopté 2 résolutions et 9 décisions, dont aucune à caractère technique.

Le présent document passe en revue les résolutions et décisions évoquées plus haut, classées sous les points techniques de l'ordre du jour et considérées comme revêtant un intérêt particulier pour la Région européenne de l'OMS.

## Sommaire

Maladies transmissibles.....	3
Résolution WHA71.3.....	3
Résolution WHA71.16.....	3
Décision WHA71(11).....	4
Décision WHA71(15).....	5
Maladies non transmissibles.....	5
Résolution WHA71.2.....	5
Résolution WHA71.6.....	6
Résolution WHA71.7.....	6
Résolution WHA71.8.....	7
Résolution WHA71.9.....	7
Résolution WHA71.14.....	7

## **Maladies transmissibles**

### **Résolution WHA71.3**

#### **Préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour mettre fin à la tuberculose**

##### *Incidences régionales*

1. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe s'engage à participer à la mise en œuvre de la résolution WHA71.3. L'action menée à cet égard dans la Région s'appuie sur la feuille de route visant à mettre en œuvre le Plan d'action contre la tuberculose pour la Région européenne de l'OMS 2016-2020 : vers l'élimination de la tuberculose et de la tuberculose multirésistante.
2. Le Bureau régional collabore étroitement avec les pays pour les aider à adapter et à mettre en œuvre les plans d'action multisectoriels, avec un accent particulier porté sur la détection rapide et le traitement efficace de toutes les formes de tuberculose et de co-infection tuberculose-VIH par l'instauration d'un traitement préventif, par le recours à la surveillance et au suivi en vue d'améliorer l'efficacité des programmes et par l'appui à la recherche et à l'innovation. Le Bureau régional poursuivra ses travaux aux côtés d'autres Régions de l'OMS, des pays et des partenaires aux fins de la mise en œuvre du programme minimal de lutte et de soins transfrontières en matière de tuberculose.
3. Le Bureau régional a élaboré un plan directeur pour des soins centrés sur le patient, qui catalyse des réformes visant à une prévention et à des soins antituberculeux intégrés et efficaces. Avec le concours des partenaires, le Bureau régional continuera d'aider les pays à mettre en œuvre ce plan directeur au moyen de mécanismes de financement harmonisés.
4. Par l'intermédiaire de la Coalition thématique sur la santé, le Bureau régional a préparé une note de synthèse commune visant à mettre fin à la tuberculose, au VIH et à l'hépatite virale en Europe par une action intersectorielle afin de maîtriser les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de ces trois maladies. Le Bureau régional poursuivra ses efforts aux côtés des partenaires et des pays pour l'adoption de cette approche.
5. En vue de donner suite à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour mettre fin à la tuberculose, organisée le 26 septembre 2018, le Bureau régional aidera les pays à intensifier leurs efforts en la matière.

### **Résolution WHA71.16**

#### **Poliomyélite – confinement des poliovirus**

##### *Incidences régionales*

6. La Région européenne a été déclarée exempte de poliomyélite en 2002, après détection du dernier poliovirus sauvage indigène en 1998. Toutefois, le confinement des poliovirus reste le principal défi que doit relever la Région dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour l'éradication de la poliomyélite et la phase finale 2013-2018. En raison du grand nombre de laboratoires mondiaux spécialisés dans la recherche sur les entérovirus et de fabricants de vaccins antipoliomyélitiques basés en Europe, la Région supporte le plus lourd fardeau au

niveau mondial, et elle aura besoin d'un appui technique et financier substantiel pour la pleine mise en œuvre de tous les impératifs visant au confinement des poliovirus. La Région dispose d'un système de surveillance sensible qui permet la détection rapide des poliovirus dérivés du vaccin et des poliovirus Sabin de type 2 chez les humains et dans l'environnement.

7. En 2018, 18 pays de la Région avaient inscrit le vaccin antipoliomyélitique oral dans leur calendrier national de vaccination. Les préparatifs aux fins du retrait coordonné au niveau mondial du vaccin antipoliomyélitique oral bivalent débuteront prochainement. L'accès à des stocks disponibles et abordables de vaccins antipoliomyélitiques seuls ou combinés demeure un facteur déterminant de protection contre toute résurgence du poliovirus. Le Bureau régional continuera de collaborer avec les pays pour faciliter l'achat du vaccin antipoliomyélitique inactivé.

8. Des préparatifs sont en cours pour la conduite de campagnes de vaccination de rattrapage à l'intention des cohortes manquées en 2016-2017 et ce, au début de l'année 2019, lorsqu'un approvisionnement suffisant en vaccin antipoliomyélitique inactivé sera disponible. Des pays sélectionnés dans lesquels le vaccin antipoliomyélitique inactivé est pleinement intégré au calendrier de vaccination primaire retireront progressivement les doses de rappel du vaccin antipoliomyélitique oral bivalent.

### ***Décision WHA71(11)***

#### **Cadre de préparation en cas de pandémie de grippe pour l'échange de virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages**

##### *Incidences régionales*

9. La décision de maintenir la division proportionnelle de la Contribution de partenariat du Cadre de préparation en cas de pandémie de grippe vient à point nommé car elle permet la poursuite des travaux en cours dans les pays bénéficiaires de la Région européenne (à savoir l'Arménie, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan), ainsi que la fourniture d'un appui aux activités régionales.

10. Le Bureau régional conservera les mêmes pays bénéficiaires au titre de la Contribution de partenariat pour la période 2018-2023 pour que les systèmes et mécanismes récemment mis en place soient davantage institutionnalisés et qu'un accent soit placé sur la prise en main par le pays et la pérennité des réalisations achevées à ce jour.

11. Outre les activités spécifiques aux pays, la Contribution de partenariat du Cadre de préparation en cas de pandémie de grippe continuera d'encourager la surveillance de la grippe et la riposte en la matière au niveau régional : en entretenant et en renforçant le réseau régional de la grippe, géré en collaboration avec le Système européen de surveillance du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), et le bulletin « Flu News Europe », publié conjointement par le Bureau régional et l'ECDC ; en organisant des réunions de surveillance de la grippe à l'échelle de la Région en collaboration avec l'ECDC ; en développant l'échange de virus grippaux dans la Région, qui a permis le partage de virus par 47 des 53 États membres avec les centres collaborateurs de l'OMS l'année dernière, contribuant ainsi à la production mondiale de vaccins antigrippaux et à la surveillance mondiale de la grippe ; et en soutenant les pays pour qu'ils accroissent leur niveau de vaccination contre la grippe saisonnière par l'intermédiaire,

notamment, de la cinquième campagne de sensibilisation à la grippe, de l'ajustement des programmes de vaccination à la grippe saisonnière et de l'appui aux dons de vaccins aux pays.

## ***Décision WHA71(15)***

### **Application du Règlement sanitaire international (2005) : plan stratégique mondial quinquennal pour améliorer la préparation et l'action de santé publique, 2018-2023**

#### *Incidences régionales*

12. Le Bureau régional présente le plan d'action pour améliorer la préparation et l'action dans la Région européenne de l'OMS, 2018-2023, au Comité régional en sa soixante-huitième session, accompagné d'une résolution aux fins de son adoption. Le plan d'action régional vise à renforcer et à maintenir les capacités régionales pour la prévention, la préparation, la détection et l'action efficaces contre les menaces pour la santé publique et, le cas échéant, l'aide à apporter aux pays touchés. Il repose sur le document A71/8 de l'Assemblée mondiale de la santé et sur le document EUR/RC67/13 intitulé « Accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005) et renforcer les capacités de laboratoire en vue d'améliorer la santé dans la Région européenne de l'OMS ».

13. Le plan d'action a subi un vaste processus de consultations qui a inclus une réunion de haut niveau tenue à Munich (Allemagne) en février 2018, un débat lors du Comité permanent du Comité régional de l'Europe, une consultation organisée en ligne en juin 2018 et de nombreux échanges bilatéraux avec les États membres et d'autres parties prenantes. Il énonce un ensemble d'actions précises à l'intention des États membres de la Région européenne de l'OMS et du Bureau régional.

14. Le plan d'action s'articule autour de trois piliers stratégiques : 1<sup>er</sup> pilier stratégique : développer, consolider et maintenir les principales capacités requises des États parties en vertu du RSI (2005) ; 2<sup>e</sup> pilier stratégique : renforcer la gestion des événements et le respect des obligations en vertu du RSI (2005) ; 3<sup>e</sup> pilier stratégique : mesurer les progrès et promouvoir l'obligation de rendre compte.

15. Le plan d'action est avant tout destiné aux États parties de la Région européenne et, plus largement, au secteur social et au secteur du développement, à la société civile, aux universitaires et aux groupes de patients.

## **Maladies non transmissibles**

### ***Résolution WHA71.2***

#### **Préparation de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale concernant la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, prévue pour 2018**

#### *Incidences régionales*

16. La Région européenne est en tête de file dans la prise en main du défi que constitue le renforcement des systèmes de santé afin d'aboutir à de meilleurs résultats dans la lutte contre les

maladies non transmissibles, comme souligné lors de la réunion de haut niveau intitulée « La riposte des systèmes de santé face aux maladies non transmissibles : l'expérience de la Région européenne », tenue à Sitges (Espagne), en avril 2018. Le Bureau régional continuera de soutenir les États membres dans la prévention et dans la lutte contre les maladies non transmissibles.

## **Résolution WHA71.6**

### **Plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030**

#### *Incidences régionales*

17. Le Bureau régional soutient pleinement le Plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique, inspiré de la Stratégie sur l'activité physique pour la Région européenne de l'OMS 2016-2025. Le Bureau régional poursuivra l'élaboration d'un système normalisé de suivi de l'activité physique et des sports pour la Région européenne. En outre, il continuera de fournir un appui aux pays et aux villes en matière d'urbanisme promoteur de l'activité physique. Une publication récente constituée en collaboration avec plusieurs parties prenantes a mis en lumière les bonnes pratiques et des exemples à suivre d'un point à l'autre de l'Europe.

18. Le Bureau régional continuera de soutenir le développement de capacités pour la prescription de l'activité physique dans le cadre des soins de santé primaires et à d'autres niveaux du système de santé, conformément aux recommandations d'une publication de 2016 sur l'intégration de services de promotion de l'alimentation saine, de l'activité physique et du contrôle du poids dans les soins de santé primaires. L'appui au secteur de l'éducation visera à développer l'éducation physique et à en améliorer la qualité dans les écoles, et passera notamment par la comparaison des politiques des différents pays en la matière.

## **Résolution WHA71.7**

### **Santé numérique**

#### *Incidences régionales*

19. La résolution sur la santé numérique invite les États membres à répandre les technologies numériques et à identifier les domaines prioritaires dans lesquels une assistance technique supplémentaire et des orientations sur la santé numérique dispensées par l'OMS sont requises, notamment les lacunes en matière de recherche, les normes fondées sur des données factuelles et le développement de capacités et de partenariats dans la cybersanté. L'avenir de la santé numérique dans les systèmes de santé de la Région européenne de l'OMS est inscrit dans les activités de l'Initiative européenne d'information sanitaire, qui compte 39 membres (principalement des États membres) et est coordonnée par la Division de l'information, des bases factuelles, de la recherche et de l'innovation. Les principes de la résolution sont en parfaite concordance avec le Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des bases factuelles, de l'information et de la recherche à des fins d'élaboration de politiques, qui a été adopté par le Comité régional en sa soixante-sixième session en 2016 et invite les États membres à mettre en place des mécanismes nationaux de gouvernance pour la santé numérique et à renforcer leurs infrastructures nationales pour la cybersanté et la santé numérique.

## **Résolution WHA71.8**

### **Amélioration de l'accès aux technologies d'assistance**

#### *Incidences régionales*

20. Le Bureau régional apporte son plein soutien à la résolution sur l'amélioration de l'accès aux technologies d'assistance qui fait partie intégrante de l'action visant à améliorer l'accès à des produits pharmaceutiques et à des technologies de la santé abordables et de qualité. Du point de vue réglementaire, les technologies d'assistance sont classées comme des dispositifs médicaux ; « technologie d'assistance » est un terme générique qui désigne les systèmes et les services liés à la fourniture d'aides et de services techniques. Les prothèses auditives, les fauteuils roulants, les aides à la communication, les lunettes, les prothèses, les piluliers et les aides à la mémoire sont autant d'exemples d'aides techniques.

21. Le Comité régional a approuvé en sa soixante-septième session la décision EUR/RC67(1) intitulée « Renforcer la collaboration des États membres en vue d'améliorer l'accès aux médicaments dans la Région européenne de l'OMS ». Le document de référence (EUR/RC67/11) énonce les enjeux clés ainsi que les domaines d'action prioritaires aux fins de l'amélioration de l'accès aux médicaments dans la Région européenne de l'OMS et propose plusieurs domaines stratégiques pour un renforcement de la collaboration des États membres avec le soutien du Bureau régional. Ce dernier est résolu à mettre pleinement en œuvre la résolution WHA71.8 et recense actuellement les initiatives de collaboration interpays qui visent à améliorer l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé dans la Région. Si jusqu'à ce jour l'accent a été porté sur les médicaments, la collaboration peut être étendue afin de couvrir les technologies d'assistance par l'apport d'une expertise dans ce domaine, selon les besoins.

## **Résolution WHA71.9**

### **Alimentation du nourrisson et du jeune enfant**

#### *Incidences régionales*

22. Le Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020 prend en charge les problèmes soulevés dans cette résolution. Les États membres européens sont à l'avant-garde au niveau mondial et dans beaucoup de domaines, notamment en matière d'élaboration de politiques et de suivi et de surveillance. Le Bureau régional continuera de soutenir les pays dans l'introduction, la coordination, l'application et l'évaluation des mesures visant à aborder les formes inappropriées de promotion ou de commercialisation des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants.

## **Résolution WHA71.14**

### **Rhumatisme articulaire aigu et cardiopathies rhumatismales**

#### *Incidences régionales*

23. Plusieurs plans d'action approuvés dans la Région européenne favoriseront la mise en œuvre de la résolution WHA71.14.

24. Le Plan d'action pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles dans la Région européenne de l'OMS 2016-2025 fait référence à la vaccination et à la lutte contre les maladies transmissibles associées dans sa liste des interventions prioritaires (approche individuelle), et mentionne expressément les infections streptococciques et les endocardites comme raison d'être à cette inscription. Le Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté répertorie parmi les actions clés la fourniture d'informations et de services de qualité au stade pré-conceptionnel, y compris le diagnostic en temps opportun des maladies non transmissibles et la prise de toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité des soins de santé et permettre ainsi aux femmes de vivre en toute sécurité leur grossesse et l'accouchement.

= = =